

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cinq cent quatre-vingt-onzième assemblée extraordinaire du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, tenue le lundi 10 janvier 2022 à 12 heures 30 minutes, par vidéoconférence.

Modalités de prestation des cours et suspension de l'article 2.1.2 b) du Règlement n° 5 des études de premier cycle pour le trimestre d'hiver 2022

RÉSOLUTION 2022-A-18786

ATTENDU les documents déposés en annexe A-591-2;

ATTENDU la résolution 2021-A-18785 adoptée par le Conseil d'administration le 22 décembre 2021 établissant, sous réserve des annonces et directives gouvernementales, que toutes les activités d'enseignement de tous les cycles sans exception auront lieu en ligne et à distance jusqu'au 23 janvier 2022 inclusivement;

ATTENDU l'évolution récente de la situation épidémiologique, le décret et les arrêtés ministériels ainsi que les annonces des autorités de santé publique;

ATTENDU la nécessité d'assurer la planification et la préparation des enseignements pour la suite du trimestre d'hiver 2022;

ATTENDU les besoins exprimés par la communauté de l'Université;

ATTENDU le Règlement n° 5 des études de premier cycle, et plus particulièrement l'article 10.4;

ATTENDU l'examen juridique du Service des affaires juridiques conformément à la Politique n° 20 sur les affaires légales;

ATTENDU la résolution 2022-CE-14141 adoptée par la Commission des études le 7 janvier 2022, recommandant au Conseil d'administration l'adoption des modalités de prestation des cours et la suspension de l'article 2.1.2 b) du Règlement n° 5 des études de premier cycle pour le trimestre d'hiver 2022;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à la Vie académique;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc Rémillard, appuyé par madame Ndack Kane, que le Conseil d'administration :

ÉTABLISSE les modalités de prestation des cours suivantes pour la suite du trimestre d'hiver 2022 :

RÉSOLUTION 2022-A-18786 (SUITE)

1. Semaine du 24 au 30 janvier inclusivement :
 - a. Enseignement maintenu en ligne et à distance pour la majorité des activités;
 - b. Enseignement en présentiel pour les activités où cela s'avère essentiel à l'atteinte des objectifs de formation ou d'évaluation, en raison de l'utilisation d'équipements spécialisés ou d'approches pédagogiques particulières;

Ces modalités pourront être reconduites jusqu'au 14 février 2022 en fonction des annonces et directives des autorités gouvernementales.

2. À compter du 31 janvier (ou du 15 février 2022, en fonction des annonces et directives gouvernementales) :
 - a. Retour aux modalités initialement prévues et annoncées pour le trimestre d'hiver 2022, pour l'ensemble des activités d'enseignement à tous les cycles;

SUSPENDRE partiellement et temporairement jusqu'au 14 février 2022 l'article 2.1.2 b) du Règlement n° 5 des études de premier cycle, selon le tableau joint en annexe;

MANDATE le vice-recteur à la Vie académique afin que celui-ci procède à la suspension ou à la modification temporaire de toute autre disposition réglementaire de nature académique pour en assurer la concordance avec la présente résolution, à charge pour lui d'en rendre compte à la Commission des études et au Conseil d'administration, le cas échéant;

DÉCIDE que la présente résolution demeure sous embargo jusqu'à la levée de celui-ci par la rectrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME
Montréal, 10 janvier 2022

(s) Jean-Philippe Gingras
Directeur du Secrétariat des instances



Le 10 janvier 2022
VL/he